



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 septembre, s'est rassemblé à la salle Fernand HALPHEN à La-Chapelle-en-Serval sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Nathalie LAMBRET, Jean-Claude LAFFITTE à Thomas IRAÇABAL, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

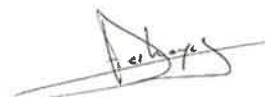
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 27/09/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/65

ENVIRONNEMENT ET
TRANSITION
ECOLOGIQUE

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par courrier du 25 mai 2023, le trésorier comptable public de Senlis a informé la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, prononçant la faillite de 10 redevables du territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dont la liste est jointe en annexe.

Cette décision impose l'effacement de la dette de ces redevables au titre de factures d'Ordures Ménagères impayées un montant total de 9 172.55 €, correspondant à la redevance enlèvement des ordures ménagères.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Entérine** la décision de la commission de surendettement de la Banque de France imposant l'effacement de la dette des redevables du territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dont la liste est jointe en annexe,
- **Inscrit** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **Autorise** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.